Ski Club Colombettes

Chalet « Les Portes d'en Bas »

Convention Rotations membres

1. OBJET ET MEMBRE

La présente convention s'applique à toute rotation des membres au chalet « Les Portes d'En Bas », du 1er novembre au 30 avril. Les coordonnées du membre et les dates sont celles indiquées dans sa demande en ligne et confirmées dans le mail de validation du Ski-Club Colombettes.

---

2. PÉRIODE D'UTILISATION ET PARTICIPATION

Participation : CHF 100. – par week-end. Inclus dans la participation : eau, électricité, chauffage, bois, taxe de séjour.

---

3. RÉSERVATION ET PAIEMENT

La rotation devient effective à réception par le Ski-Club du paiement intégral de la participation.

Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du mail de validation de la rotation.

Coordonnées bancaires :

Ski-Club Colombettes, 1628 Vuadens, IBAN CH46 0076 8250 1086 7110 2

À défaut de paiement dans le délai imparti, la rotation sera considérée comme annulée sans préavis.

---

4. ANNULATION / RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas d'annulation par le membre :

- Plus de 60 jours, remboursement de 80 % du montant de la participation.
- Entre 30 et 60 jours, remboursement de 50 % du montant de la participation.
- Moins de 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué.

Le membre est tenu de payer la totalité du prix de la participation même si le chalet n'a pas été utilisé en totalité.

---

5. ÉTAT DES LIEUX – INVENTAIRES

Un Inventaire Matériel et un Inventaire Boissons sont remis au membre.

Le membre s'engage à :

- Contrôler les inventaires à l'arrivée et au départ.
- Signaler immédiatement tout dégât, casse ou dysfonctionnement.
- S'acquitter des montants des consommations et éventuels dommages causés lors de l'état des lieux de départ.

Tout dommage causé au mobilier, aux installations ou au bâtiment sera facturé au membre.

---

6. UTILISATION DU CHALET ET RESPONSABILITÉS

Tous les locaux sont non-fumeur.

Le membre s'engage à :

- Utiliser le chalet de manière responsable et respectueuse.
- Respecter le voisinage et la tranquillité des lieux.
- Éviter toute nuisance sonore, notamment après 01h00.

Le Ski-Club Colombettes décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol survenu durant la période de location.

---

7. NETTOYAGE – REMISE DES CLÉS

Le chalet doit être rendu :

- Parfaitement nettoyé.
- Avec les feux éteints.
- Les volets, les fenêtres et les portes doivent être fermées.

Les tâches de la check liste doivent être suivies et effectuées.

En cas de nettoyage insuffisant ou de non-respect des consignes, les frais de remise en état seront facturés et de futures rotations pourront être refusées.

La remise des clés est organisée directement avec le cabanier.

---

8. RÈGLEMENT DU CHALET

Le membre déclare avoir pris connaissance du « Règlement du Chalet », document séparé faisant partie intégrante de la présente convention, et s'engage à le respecter sans réserve.

---

9. ACCEPTATION DE LA CONVENTION

Le membre accepte la présente convention et le Règlement du chalet en cochant la case prévue à cet effet lors de sa demande en ligne. Le paiement de la participation vaut confirmation de cette acceptation.

En cas de litige, le for est celui du lieu de l'objet mis à disposition. Les articles 253 et suivants CO s'appliquent pour le surplus.

Ski-Club Colombettes, Vuadens – version octobre 2026